

Annexe 1**Mouvements à gestion déconcentrée****Recueil des possibilités d'accueil pour les personnels de catégorie B** : infirmiers de l'Éducation nationale, assistants de service social**de catégorie C** : adjoints administratifs, adjoints techniques de laboratoire, adjoints techniques des établissements d'enseignement non décentralisés

ACADÉMIE :				à retourner sous le présent timbre : BUREAU DGRH C2-1 Pour le 25 janvier 2010
Affaire suivie par :				
Téléphone :				
Courriel :				
CORPS	NOMBRE DE POSSIBILITES D'ACCUEIL	DATE LIMITE DE DEPOT DES DEMANDES	DATE DE LA CAPA	PERSONNES A CONTACTER TELEPHONE COURRIEL
PERSONNELS DE CATEGORIE B				
INFIRMIERS				
ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL				
PERSONNELS DE CATEGORIE C				
ADJOINTS ADMINISTRATIFS				
ADJOINTS TECHNIQUES DE LABORATOIRE				
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT NON DECENTRALISES				

Annexe 2
Calendrier mouvement 2010 - Opérations gérées au niveau national (bureau DGRH C2-1)

Corps	SAISIE DES VOEUX	Edition Confirmation de demande par le candidat	Etude des dossiers par l'administration	Modification ou annulation des demandes	CAPN
PHASE INTER ACADEMIQUE DU MOUVEMENT DES :					
ADAENES Attachés d'administration	Mardi 1er décembre au Jeudi 7 janvier	Vendredi 8 janvier au Vendredi 15 janvier	Février - Mars	Jeudi 18 février	Jeudi 18 mars
SAENES Secrétaires administratifs				Jeudi 11 février	Jeudi 11 mars
MOUVEMENT NATIONAL DES :					
MEN Médecins de l'éducation nationale	Jeudi 3 décembre au Jeudi 7 janvier	Vendredi 8 janvier au vendredi 15 janvier	Février - Mars	Jeudi 25 février	Jeudi 25 mars
CTSS Conseillers techniques de service social				Lundi 8 mars	Mercredi 7 avril
TECH LABO Techniciens de laboratoire				Lundi 1 ^{er} mars	Mardi 30 mars

Calendrier concernant les postes spécifiques - postes à responsabilité particulière et postes en COM

CORPS	SAISIE DES VOEUX	Edition Confirmation de demande par le candidat	Envoi des documents aux établissements demandés	Entretiens	Remontée des classements par les autorités compétentes	CAPN
ADAENES	Mardi 1er décembre au jeudi 7 janvier	Vendredi 8 janvier au vendredi 15 janvier	Vendredi 8 janvier au vendredi 22 janvier	Lundi 25 janvier au vendredi 12 février	Vendredi 12 février	Jeudi 18 mars
SAENES (uniquement postes en COM)						Jeudi 11 mars
CTSS						Mercredi 7 avril
ASS et INFIRMIER (uniquement postes en COM)	Envoi des candidatures auprès des vice-recteurs et du bureau DGRH C2-1 à compter de la publication des possibilités d'accueil au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale (mars 2010)				Vendredi 23 avril 2010	A déterminer

Annexe 3 Barème national indicatif

Rappel : Les barèmes établis pour les mouvements nationaux, interacadémique et intra-académiques constituent des outils d'aide à la décision et n'ont qu'une valeur indicative.

La prise en compte de situations professionnelles particulières, dans le cadre d'une gestion qualitative des ressources humaines, peut justifier de traiter prioritairement certaines demandes (voir le chapitre « Règles communes »).

L'affectation des personnels concernés pourra être prononcée, hors barème, afin de garantir l'affectation sur le poste le plus en adéquation, compte tenu du handicap, dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service.

Priorités légales (cf. art 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 précitée)

1. Rapprochement de conjoints

La bonification proportionnelle à la durée de la séparation n'est accordée que sur le vœu portant sur « *toute possibilité d'accueil - fonctions indifférentes - logement indifférent* » sur le département où est fixée l'adresse professionnelle du conjoint ou dans un département limitrophe pour les agents dont le conjoint exerce sa profession dans un pays frontalier. La séparation est attestée au moyen d'un justificatif de l'employeur du conjoint.

N.B. : Les demandes de mutation entre les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ne sont pas considérées comme ouvrant droit à l'octroi de points supplémentaires pour rapprochement de conjoints.

Séparation effective inférieure à un an au 1^{er} septembre 2010 : 20 points

Un an de séparation effective au 1^{er} septembre 2010 : 40 points

Deux ans et plus de séparation effective au 1^{er} septembre 2010 : 60 points

Nombre d'enfants à charge

En cas de rapprochement de conjoints, 10 points par enfant à charge (enfant de moins de 18 ans au 1^{er} septembre de l'année du mouvement) si une copie du livret de famille est jointe au dossier.

2. Personnes handicapés : hors barème

3. Affectation dans certaines zones (ZEP,...) ou établissements difficiles, dont les établissements « ambition réussite » ou sensibles

Bonification : 50 points après au moins 5 ans d'exercice effectif et continu dans le même établissement au moment de la demande.

Dispositions transitoires : la situation des agents affectés le 1^{er} septembre 2006 au plus tard, dans un établissement relevant précédemment du dispositif dit de « stabilisation des équipes » ou P.S.E. (note de service n° 2001-089 du 30 mai 2001, publiée au B.O.E.N. n° 23 du 7 juin 2001), fera l'objet d'un examen individuel en C.A.P.N. jusqu'au mouvement interacadémique, rentrée scolaire 2010.

La liste des établissements concernés est consultable dans le BOEN n° 44 du 1^{er} décembre 2005.

4. Réorientation professionnelle : hors barème

Réintégrations

Réintégration après congé parental

L'agent dont le domicile n'est plus situé dans son académie d'origine doit participer au mouvement interacadémique.

Sa demande est examinée avec celles des agents auxquels l'art. 60 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée accorde une priorité de mutation. Dans ce cas, une bonification identique à celle octroyée pour rapprochement de conjoints, y compris celle pour enfant à charge, lui sera accordée.

Réintégration après disponibilité pour suivre le conjoint

La bonification proportionnelle à la durée de la disponibilité pour suivre le conjoint n'est accordée que sur le vœu portant sur « *toute possibilité d'accueil - fonctions indifférentes - logement indifférent* » sur le département où est fixée l'adresse professionnelle du conjoint (les demandes de mutation entre les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ne sont pas considérées comme ouvrant droit à l'octroi de points supplémentaires).

A partir d'un an de disponibilité : 30 points

A partir de deux années de disponibilité : 40 points

A partir de trois années de disponibilité : 60 points

Cas particulier : Pour les agents attestant d'une séparation de conjoints antérieure à leur disponibilité, les années de séparation effective seront comptabilisées pour le calcul de la bonification.

10 points par enfant à charge (enfant de moins de 18 ans au 1^{er} septembre de l'année du mouvement) sont attribués si une copie du livret de famille est jointe au dossier.

Ancienneté

Ancienneté dans le poste

10 points par an, à partir de 3 ans dans le poste, jusqu'à concurrence de 70 points :

(exemple : un agent ayant deux ans d'ancienneté dans le poste n'a aucun point à ce titre)

- Pour les agents détachés, l'ancienneté dans le poste correspond à celle du dernier poste occupé durant le détachement.

- Pour les agents affectés dans une COM, l'ancienneté de poste correspond à la durée des services effectifs dans la COM et dans le même corps.
- Pour les agents réintégrés après congés parental, ou C.L.D., l'ancienneté de poste correspond à celle du dernier poste occupé.
- Pour les agents réintégrés après disponibilité, aucune ancienneté de poste n'est retenue.

Ancienneté dans le corps

5 points par année d'ancienneté jusqu'à concurrence de 70 points.

Ancienneté dans la fonction publique

Les services à considérer sont ceux effectués en qualité de titulaire ou de non titulaire pour le compte de l'Etat.

Un point par année jusqu'à concurrence de 10 points.

Annexe 4
Poste à responsabilité particulière

POSTE A RESPONSABILITE PARTICULIERE (P.R.P.)

ETABLISSEMENT :

ACADEMIE :

Libellé du poste à pourvoir :

Numéro du P.R.P. :

APPRECIATION SUR LA CANDIDATURE

NOM

Prénom :

Grade :

Etablissement d'exercice actuel :

Ancienneté dans le poste :

Date de l'audition :

Avis porté au terme de l'audition :

Candidature classée

Signature et cachet du signataire

Ordre de classement :

Candidature non classée

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES HUMAINES
Bureau DGRH C2-1
72-78, RUE REGNAULT 75013 PARIS
Tél : 01 55 55 09 28 – Fax : 01 55 55 16 41
courriel : sylvie.dutheil@education.gouv.fr
A RENVOYER IMPERATIVEMENT AU PLUS TARD LE 12 FEVRIER 2010 (par courriel)

Annexe 5
Poste en collectivité d'outre-mer

POSTE EN COLLECTIVITE D'OUTRE-MER
VICE-RECTORAT DE :
Libellé du poste à pourvoir :
APPRECIATION SUR LA CANDIDATURE
NOM Prénom :
Grade :
Etablissement d'exercice actuel :
Ancienneté dans le poste :
Date de l'audition :
Avis porté au terme de l'audition :
Candidature classée <input type="checkbox"/> Signature et cachet du signataire
Ordre de classement :
Candidature non classée <input type="checkbox"/>
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES HUMAINES Bureau DGRH C2-1 72-78, RUE REGNAULT 75013 PARIS Tel : 01 55 55 15 40 – Fax : 01 55 55 16 41 courriels : sylvie.dutheil@education.gouv.fr (ADAENES – SAENES) annie.denis@education.gouv.fr (ASS, infirmiers de l'Éducation nationale)
A RENVoyer IMPERATIVEMENT (par courriel) AU PLUS TARD le 12 février 2010 pour les ADAENES, les SAENES le 23 avril 2010 pour les ADJANES, INF et ASS

Annexe 5 bis
Fiche de renseignements

Ministère de l'Éducation nationale Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche - Bureau DGRH C2-1	Corps :	Poste dans une COM ou MAD Polynésie Française Rentrée scolaire 2010
--	----------------	--

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Joindre obligatoirement un curriculum vitae

ÉTAT-CIVIL

<input type="checkbox"/> M.	Nom.....	Prénom.....	Photo
<input type="checkbox"/> Mme	Nom de jeune fille.....		
<input type="checkbox"/> Melle	Date de naissance _ _ _ _ _ _ _ _	Courriel :	
Adresse personnelle :			
Code postal : _ _ _ _ _	Ville :		

SITUATION DE FAMILLE

Célibataire Marié/Pacsé Autre (précisez) :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CONJOINT

Nom.....	Prénom.....	Date de naissance _ _ _ _ _ _ _ _
Vous accompagnera-t-il ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Exerce-t-il une activité ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Si oui, relève-t-elle du secteur public <input type="checkbox"/> du secteur privé <input type="checkbox"/>
Précisez l'employeur	Profession ou corps de fonctionnaire	

ENFANTS À CHARGE

Nom	Prénom	Date de naissance	Vous accompagnera-t-il	Classe suivie à la rentrée 2008
		_ _ _ _ _ _ _ _ _	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
		_ _ _ _ _ _ _ _ _	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
		_ _ _ _ _ _ _ _ _	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
		_ _ _ _ _ _ _ _ _	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
		_ _ _ _ _ _ _ _ _	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

SITUATION ADMINISTRATIVE

Grade	Classe	Echelon	Fonctions
.....
Affectation actuelle :			
Fonctions antérieures exercées en qualité de non-titulaire :			Période
Corps ou profession	Établissement ou service, ville, pays		Du au
Fonctions antérieures exercées en qualité de titulaire :			Période
Corps	Établissement ou service, ville, pays		Du au

Fait à, Le
Signature